



N/Ref : conv. N°43 JMP/LS

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCES HIVERNAL EN TRAINEAU A L'HOTEL-RESTAURANT « LE REFUGE CHEZ LA TANTE »

ENTRE

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, située 50 Avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, représentée par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°XXXX/XXX en date du XX XXX XXXX,

ET

L'hôtel-restaurant « Le Refuge Chez la Tante », société par actions simplifiées immatriculée sous le numéro SIRET 894 073 576 00031, sis 4284 route des Crêtes – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, représentée par Monsieur Jérémy OININO, président,

ET

La Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA), société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 351 484 811, dont le siège se situe 4383 route du Bettex - 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, représenté par Monsieur Alexandre MERLIN, directeur général,

ET

Le Cheval de Feug – Ferme équestre, sis 255 route de Feug – 74120 DEMI-QUARTIER, représentée par Messieurs François et Florian DUVILLARD, propriétaires,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet l'organisation, entre les diverses parties prenantes, du convoyage des clients de l'hôtel-restaurant « Le Refuge Chez la Tante » en traîneau à cheval entre l'arrivée de la télécabine Bettex – Mont d'Arbois et l'établissement.

Article 2 – Modalités d'organisation du convoyage des clients en traîneau

Tout d'abord, le plan joint en Annexe n°1 est un document contractuel faisant partie intégrante de la convention.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAISNS

N/Ref : conv. N°43 JMP/LS

Les chevaux nécessaires à l'activité seront ainsi hébergés dans le 2^{ème} bâtiment de l'alpage de la Pierre du Déjeuner.

Du 1^{er} mai au 30 octobre de chaque année, ce bâtiment est occupé par Monsieur François CURRAL dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage de la Pierre du Déjeuner. Par conséquent, un état des lieux contradictoire devra être effectué, en présence de Monsieur François CURRAL, Messieurs François et Florian DUVILLARD et la Commune, lors de l'entrée dans les lieux pour l'exploitation hivernale. Un état des lieux contradictoire devra être dressé selon les mêmes modalités en fin de saison d'hiver lors de la sortie des lieux.

Ce bâtiment n'étant pas desservi en eau, l'hôtel-restaurant « Le Refuge Chez la Tante » est tenu de réaliser les travaux permettant la desserte en eau du bâtiment avant le début de la saison hivernale et au plus tard le 14 décembre 2025.

L'hôtel-restaurant « Le Refuge Chez la Tante » est tenu de souscrire toutes les assurances nécessaires pour la réalisation de cette activité et d'en justifier auprès de la Commune avant le début de la saison.

La STBMA est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire le long de l'itinéraire emprunté par les traîneaux (croisement de pistes, ralentir, ...), aux frais de l'hôtel-restaurant « Le Refuge Chez la Tante ».

Les traîneaux devront également être équipés d'outils de signalisation adéquats (signal lumineux, signal sonore, ...).

Article 3 – Condition suspensive

La convention ne pourra être signée qu'une fois les travaux de desserte en eau du bâtiment de la Pierre du Déjeuner réalisés par l'hôtel-restaurant « Le Refuge Chez la Tante ».

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour la saison hivernale 2025-2026 pendant la durée d'ouverture du domaine skiable de la STBMA.

Un bilan sera effectué à l'issue de la première saison afin d'apporter les ajustements nécessaires pour les futures saisons.

Article 5 – Redevance

La présente convention est conclue à titre gratuit entre les parties.

Article 6 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

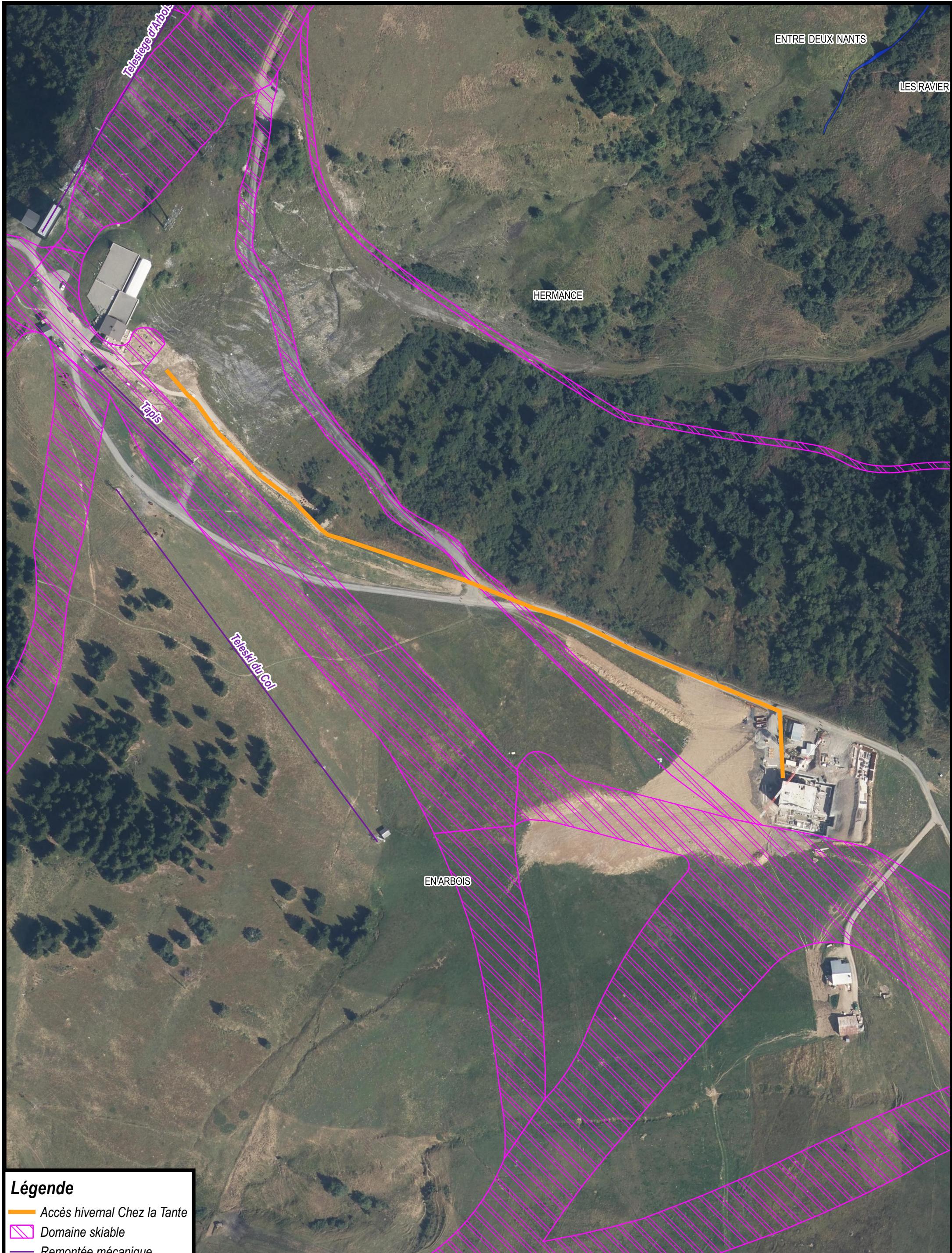
N/Ref : conv. N°43 JMP/LS

Annexes

- ANNEXE 1 : Plan de l'accès hivernal en traineau à l'établissement Chez la Tante faisant apparaître les servitudes de pistes
- ANNEXE 2 : Plan du cheminement en traineau à cheval entre le sommet du Mont d'Arbois et l'établissement Chez la Tante

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Commune, Le Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX	Pour l'hôtel-restaurant « Chez la Tante », Le Président, Monsieur Jérémy OININO
Pour la STBMA, Le Directeur général, Monsieur Alexandre MERLIN	Pour le Cheval de Feug, Les propriétaires, Messieurs François et Florian DUVILLARD



Légende

- Accès hivernal Chez la Tante
- Domaine skiable
- Remontée mécanique

PROJET D'ACHEMINEMENT EN TRAINEAU A CHEVAL ENTRE SOMMET DU MONT D'ARBOIS ET CHEZ LA TANTE – HIVER 25/26

